

ANNUAIRE
DE L'EHESS

Annuaire de l'EHESS

Comptes rendus des cours et conférences

2002

Annuaire 2000-2001

Droit, mœurs et politique dans les théories sociales

Alain Mahé, Bruno Karsenti et Frédéric Audren



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/15395>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2002

Pagination : 665-667

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Alain Mahé, Bruno Karsenti et Frédéric Audren, « Droit, mœurs et politique dans les théories sociales », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2002, mis en ligne le 01 février 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/15395>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Droit, mœurs et politique dans les théories sociales

Alain Mahé, Bruno Karsenti et Frédéric Audren

Alain Mahé, *maître de conférences*
avec Bruno Karsenti, *maître de conférences à l'Université de Paris-I*
et Frédéric Audren, *Université de Paris-II*

Droit et sciences sociales sous la III^e République

- 1 LA science juridique, la plus ancienne science sociale ? L'interrogation, pour provocatrice qu'elle soit, se fonde sur un constat historique simple : l'antériorité de la science juridique sur toutes les autres sciences sociales. La faculté de droit est restée pendant fort longtemps le seul vecteur de diffusion d'une réflexion sur la société, son gouvernement et ses transformations. Durkheim lui-même n'affirme-t-il pas que le « droit romain était la sociologie de l'époque » ?
- 2 Il n'est besoin ici que de prendre le cas de la science historique. Des travaux ont montré combien le développement d'une histoire de la monarchie était lié aux besoins juridiques de cette dernière. Les projets de réforme juridique à la fin de l'Ancien Régime ont conduit à un véritable effort archivistique et ont encouragé une quête des monuments et de documents susceptibles d'établir plus fermement le bon droit royal. Au XIX^e siècle - siècle qui s'est passionné pour l'histoire -, la génération des premiers fondateurs de l'histoire scientifique ne cesse de dialoguer avec les juristes (français et allemands) et ne manque pas l'occasion de rappeler sa dette à leur égard : Guizot, lecteur et admirateur de Savigny ; Lerminier, professeur de législations comparées au Collège de France, attirant les foules et les éloges pour son cours sur l'histoire philosophique du droit ; Michelet, si attentif à la question du droit, publiant les *Origines du droit français cherchées dans les symboles et formules du droit universel* (1837) ; Fustel de Coulanges croisant le fer avec les historiens du droit ; Camille Jullian, élève de Mommsen...

- 3 Il est cependant particulièrement évident que l'organisation et l'institutionnalisation des sciences sociales dans les facultés de lettres ont suscité la résistance des juristes. La science politique donne une idée assez juste des conflits pouvant naître du désir d'autonomie des disciplines non juridiques. Qui peut légitimement prétendre s'appropriier le territoire de la science politique à la fin du XIX^e siècle : les traditionnelles sciences morales et politiques ? les spécialistes de droit public ? les psychologues du collectif. C'est-à-dire Fouillé, Hauriou ou Le Bon ? Le cas de la sociologie mérite une attention particulière. La discipline s'est construite sur un déni de sa dimension juridique. Curieusement, cette attitude est partagée par les juristes et les sociologues. Déni de sa dimension juridique ? Il s'agit de remarquer combien les questions et les concepts juridiques irriguent la réflexion et les travaux des sociologues. Le cas de Durkheim est très patent pour ne pas être rappelé. Dès sa thèse, *De la division du travail social*, les questions juridiques sont omniprésentes ; les références au droit romain et à l'histoire du droit sont constantes. Les juristes sont certes peu nombreux à l'origine de l'*Année sociologique* (E. Levy, P. Huvelin) mais plusieurs sociologues se focalisent d'emblée sur les phénomènes juridiques : l'*Essai sur le don* de M. Mauss se veut une contribution à une théorie générale de l'obligation, la thèse de R. Davy porte sur les rapports entre statut et contrat tandis que celle de P. Fauconnet examine les rapports entre responsabilité objective et responsabilité subjective. Ce n'est qu'après les années 1920 que le droit semble s'effacer de l'horizon de la sociologie. Malgré les efforts d'un Georges Gurvitch après 1945. En sens inverse, les juristes ne sont pas restés complètement indifférents devant l'intrusion de la sociologie dans le champ des savoirs. Sans citer à nouveau les collaborateurs de l'*Année sociologique*, on peut évoquer les débats parfois passionnés qui agitent la faculté de droit autour de la question de la socialisation du droit, dès la fin du XIX^e siècle. La faculté de droit de Paris, considérée comme un bastion de la réaction, s'inquiète de la pénétration de la sociologie dans la pratique et les études juridiques. Duguit, assez favorable à cette discipline, est - pour cette raison - montré du doigt. On peut également indiquer la participation à l'entreprise des *Annales* d'un Gabriel Le Bras, agrégé de droit, professeur d'histoire du droit canonique. Il deviendra après 1945 le fondateur de la sociologie religieuse. Tout aussi intéressante mais assez méconnue est l'influence des idées de Le Play sur certains juristes. Sur la petite cinquantaine d'administrateurs de la Société d'économie sociale, organe doctrinal de playisme, entre 1880 et 1914, quinze sont des docteurs en droit. On pourrait également relever le nombre important de hauts magistrats professeurs de droit et d'économie. On peut ainsi citer, parmi ces administrateurs, la présence d'un grand historien du droit, Ernest Glasson, auteur d'un manuel classique. Le leplayisme est une constante au sein de l'histoire du droit : Roger Grand, professeur de droit à l'École des chartes, occupera également plus tard une place dans les instances. Cette influence se fera sentir tout récemment dans les travaux de l'historien du droit Paul Ourliac, membre de l'Institut.
- 4 À côté des aspects historiographiques de la question des rapports entre droit et sciences sociales, le séminaire a permis de mettre l'accent sur la signification juridico-politique du projet sociologique durkheimien dans le cadre de la III^e République, en particulier en ce qui concerne les rapports entre statut et contrat et au sujet de la question du droit social.
- 5 Durant l'année 2000-2001, les sujets suivants ont été abordés : « Droit et sciences sociales sous la III^e République » (F. Audren, B. Karsenti et A. Mahé) ; « Droit, histoire et

sociologie chez Paul Huvelin » (F. Audren); « Gabriel Tarde et les statistiques » (E. Didier et O. Martin); « Célestin Bougie et le solidarisme » (F. Zimmermann); « La science des mœurs chez Lucien Lévy-Bruhl » (F. Kaeck); « Attente et anticipation chez Emmanuel Lévy » (B. Karsenti); « Statut et contrat chez Georges Davy » (A. Mahé); « Contrat et responsabilité chez Emmanuel Lévy » (C. Didry); « La sociologie juridique de René Maunier » (L. Blévis); « Eugène Erlich, le droit libre et la France » (J.-L. Halperin); « Droit et sciences sociales dans les études de droit romain de André Magdelain » (Y. Thomas); « Carré de Malberg et le positivisme » (E. Maulin); « Sociologie et droit chez Léon Duguit » (L. Fonbaustier).

INDEX

Thèmes : Droit et société